

Risques de pénalité

► En cas de non-respect des consignes

Si le logement n'est pas en parfait état de propreté, une indemnité vous sera facturée et sera déduite du montant de votre dépôt de garantie.



A titre d'exemples (au 1^{er} janvier 2019) :

- > Nettoyage complet du logement..... entre 110 et 290 €
- > Nettoyage volets 24 €
- > Nettoyage d'une vitre 8 €
- > Lessivage d'une porte intérieure 10 €
- > Lessivage peinture, murs - plafond (le m²)..... 3 €
- > Détecteur de fumée entre 35 et 180 €
- > Shampooing d'une moquette..... 29 €
- > Détartrage cuvette WC..... 21 €
- > Remplacement du flexible de douche..... 19 €
- > Remplacement du flexible Gazinox..... 26 €
- > Nettoyage d'une bouche VMC..... 28 €
- > Tonte de pelouse (le m²)..... 0.55 €
- > Taille des haies (le mètre linéaire)..... 5 €

Décompte définitif

Dans le mois suivant votre départ, un décompte définitif vous est adressé. Il tient compte :

- Du coût des réparations locatives,
- Du montant de votre dépôt de garantie, des loyers restant dus,
- De la régularisation de vos charges.

Adressez-nous un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour le remboursement de votre dépôt de garantie.

slh
Sèvre Loire Habitat
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHOLETAIS

34 rue de Saint Christophe
CS 32144 - 49321 Cholet Cedex
Tél. : 02 41 75 25 25 - E-mail : oph@slh-habitat.fr

slh-habitat.fr



Conseil pour
votre départ

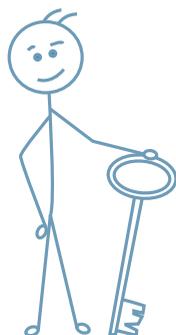


Visite Conseils

Elle est indispensable pour bien préparer votre départ. Un **rendez-vous est fixé avec votre gérant d'immeubles** qui vous aidera à apprécier les réparations qui vous incombent.



Vous pourrez ainsi effectuer vous-même ces travaux de remise en état avant la rédaction de l'état des lieux sortant et éviter de supporter des coûts importants à la restitution des clés.



État des lieux

Lors de la visite conseil, vous aurez **fixé avec le gérant d'immeubles une date d'état des lieux**.

Cet état des lieux est **obligatoire**.

Si vous ne pouvez pas être présent, faites-vous représenter.

Demandez une procuration « État des lieux » à votre agence ou téléchargez-là à partir de notre site Internet.



Si les travaux demandés lors de la visite conseil ou ceux constatés lors de l'état des lieux **n'étaient pas effectués**, les réparations locatives vous seront **facturées** selon le barème préétabli conformément au Protocole d'Accord Etat des Lieux du 7 juillet 2005.

Une fiche d'indemnités listant les réparations à votre charge vous sera alors établie.



Si votre logement ne peut pas être reloué du fait de réparations importantes, les loyers et charges pourront vous être facturés pour la période des travaux.



Mode d'emploi

- ▶ Lors de l'état des lieux, le logement et ses annexes (cave, garage, jardin) doivent être vidés et nettoyés.
- ▶ Certains équipements, s'ils ont été fournis à l'entrée, doivent être en place lors de l'état des lieux (douilles et ampoules, tuyau gazinox, flexible de douche).
- ▶ L'abattant des toilettes doit être enlevé.



Nous vous demandons

Ensemble des pièces :

- ▶ Lessivage des sols ou des moquettes,
- ▶ Nettoyage des vitres,
- ▶ Nettoyage des ventilations mécaniques,
- ▶ Nettoyage de l'ensemble des menuiseries (portes, fenêtres et plinthes),
- ▶ Nettoyage des interrupteurs, prises de courant,
- ▶ Dépose des clous, vis et chevilles,
- ▶ Bouchage des trous, ponçage et raccord de peinture dans un ton identique.

Sanitaires

- ▶ Nettoyage
- ▶ Datarage de la cuvette

Salle de bains

- ▶ Nettoyage du lavabo
- ▶ Nettoyage des éléments de mobilier

Cuisine

- ▶ Lessivage des murs
- ▶ Nettoyage évier cuisine
- ▶ Nettoyage du meuble sous évier

Annexes

- ▶ Lessivage balcon
- ▶ Jardin : tonte pelouse et taille des haies
- ▶ Garage et cave : balayage du sol